



Accueil

Vous êtes :

Enseignant C.A.E.A.

Elève

Instructeur U.L.M.

Si vous êtes *enseignant titulaire du C.A.E.A Lien N°1*, et que vous préparez vos élèves au B.I.A, vous pouvez découvrir et leur faire découvrir l'U.L.M.

Si vous êtes *élève Lien N°2* et que l'aéronautique vous intéresse, vous pouvez recevoir une formation préparant au B.I.A, et vous initier à l'U.L.M.

Si vous êtes *instructeur U.L.M Lien N°3*, vous pouvez demander une équivalence C.A.E.A afin de recevoir des élèves de l'Education Nationale pour leur faire découvrir votre sport.

Vous souhaitez *préparer le C.A.E.A. Lien N°4* pour enseigner le B.I.A. en milieu scolaire.

Pour développer la pratique de l'ULM, la F.F.P.L.U.M. propose son aide à l'organisation de **vols de découverte. Lien N°5**

Différentes activités Lien N°6, très variées, peuvent être mises en œuvre dans le cadre de l'éducation nationale.

Fin accueil

Lien 1

VOUS ETES ENSEIGNANT C.A.E.A.

La F.F.P.L.U.M. vous propose une formation de pilote U.L.M. pour promouvoir sa discipline. Le Comité Directeur de la F.F.P.L.U.M. a décidé d'aider par une prime plafonnée à 458 € les enseignants titulaires du C.A.E.A. qui encadrent des formations B.I.A. et qui passent un brevet de pilote U.L.M.

Cette aide fédérale devrait permettre au public Education Nationale de découvrir les plaisirs du vol ultra léger motorisé et ainsi attirer les jeunes stagiaires B.I.A. vers la pratique de l'U.L.M..

Les enseignants intéressés par ce brevet s'engagent à former dans le cadre du B.I.A, leurs élèves. De plus, si vous désirez faire découvrir l'U.L.M. à vos élèves en leur proposant un vol d'initiation, il vous suffit de passer une convention entre votre établissement scolaire et une structure affiliée à la F.F.P.L.U.M. Les modalités pratiques sont précisées dans un *document spécifique*. [lien5](#)

Nous tenons à préciser aux structures qui désireraient recevoir ce public Education Nationale, que l'instructeur qui prendra en charge les formations doit être titulaire du C.A.E.A.

Fin lien 1

Retour accueil

Lien 2

VOUS ETES ELEVE

Formation au B.I.A.

Si vous êtes intéressé par l'aéronautique, vous pouvez demander au principal ou au proviseur de votre établissement à suivre une formation aéronautique préparant le B.I.A. (Brevet d'Initiation Aéronautique).

Cette préparation se fait sur votre temps libre. Les horaires des cours varient en fonction des établissements scolaires, mais en moyenne il est de 2 heures hebdomadaires.

Vous trouverez en annexe le *programme de l'examen du BIA lien annexe 1*.

L'enseignant responsable de cette formation est titulaire d'un diplôme spécifique, c'est le C.A.E.A. (Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique). Actuellement, il y a environ 150 nouveaux enseignants par an qui sont formés pour 4 000 élèves en formation. C'est malheureusement insuffisant pour satisfaire toutes les demandes et par conséquent tous les établissements ou universités ne réalisent pas de formation au B.I.A.

Néanmoins, vous avez trois possibilités pour suivre cette formation:

1. Dans votre établissement scolaire si elle existe,
2. Dans un établissement scolaire voisin. Pour connaître la liste des établissements qui forment au B.I.A., renseignez vous auprès de votre chef d'établissement ou contactez dans votre rectorat, le délégué du C.I.R.A.S. (Comité d'Initiation et de Recherche Aéronautique Spatiale),
3. Certaines structures ULM peuvent également vous préparer au B.I.A. Contactez la F.F.P.L.U.M qui vous communiquera les coordonnées des structures de votre région.

Brevet de pilote U.L.M.

La F.F.P.L.U.M. aide financièrement les jeunes de moins de 25 ans qui obtiennent un brevet de pilote U.L.M. en leur versant une prime (majorée si l'école de formation est labellisée F.F.P.L.U.M) .A cela s'ajoute une aide complémentaire pour les jeunes titulaires du B.I.A. Voir le site fédéral espace « Pilotes » rubrique « Spécial jeunes ».

Ces primes, remisent en cause chaque année, sont attribuées aux élèves pilotes membres de la F.F.P.L.U.M. et dont la formation à lieu dans une structure affiliée à la fédération.

Fin lien 2

Retour vers Accueil

Lien 3

VOUS ETES INSTRUCTEUR U.L.M.

Pour obtenir l'équivalence du Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique (CAEA) (BOEN du 11 novembre 1999, article IV du 4 novembre 1999), vous devez faire votre *demande d'équivalence annexe 7* auprès du service « Mission Aviation Légère » du S.F.A.C.T. après accord du délégué C.I.R.A.S. de votre Académie *annexe 4*. Cette demande doit être accompagnée de la photocopie de votre brevet d'instructeur et d'une *attestation annexe6* délivrée par le délégué académique C.I.R.A.S justifiant de votre suivi à un cycle d'enseignement sur les règles de l'Education Nationale.

Les instructeurs U.L.M, qui souhaitent dispenser auprès des jeunes de l'Education Nationale une initiation en vue d'obtenir le Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA) doivent contacter le délégué du C.I.R.A.S. (Comité d'Initiation de Recherches Aéronautiques et Spatiales) de leur rectorat. La liste des C.I.R.A.S. *annexe 5* est fournie dans ce dossier.

La formation théorique au Brevet d'Initiation Aéronautique (B.I.A.) peut se faire auprès des jeunes de 13 à 25 ans. Une initiation de la découverte du vol réel peut avoir lieu mais il convient d'établir une convention avec l'établissement d'origine du jeune. En pratique, il faut présenter un document détaillant toute l'organisation mise en place ainsi que les responsabilités qui incombent à l'instructeur C.A.E.A. Le document *Vol Découverte Lien 5* décrit toute la procédure à mettre en œuvre.

Pour toute précision concernant ce programme et supports pédagogiques, vous pouvez vous adresser au responsable de la commission nationale des examens B.I.A. et C.A.E.A, Charles PIGAILLEM (pigaillem@univ-paris12.fr).

J'espère ainsi que nos structures U.L.M et nos instructeurs contribueront à la formation de ces enseignants qui seront nos meilleurs ambassadeurs auprès des jeunes qu'ils formeront au B.I.A.

Dans cette perspective, je souhaite que les structures, les instructeurs intéressés par ces actions se manifestent auprès du siège fédéral pour se faire connaître.

Fin lien 3

Retour vers Accueil

Lien 4

VOUS SOUHAITEZ PREPARER LE C.A.E.A.

Que vous soyez enseignant ou non, vous pouvez préparer l'examen du Certificat Aptitude à l'Enseignement Aéronautique (C.A.E.A.). Cet examen de niveau Bac +2 est organisé chaque année au courant du mois de Mai par le délégué CIRAS de chaque académie. Le niveau théorique est assez élevé mais abordable après une préparation sérieuse.

L'université de Paris 12 (Créteil) organise une formation spécifique au printemps et fournit des documents pour préparer l'examen. Pour toutes informations complémentaires, contacter Charles PIGAILLEM (pigaillem@univ-paris12.fr).

Les objectifs du C.A.E.A. sont décrits dans un *document spécifique annexe 2*. Le *programme du C.A.E.A.* se trouve en annexe *annexe 3*.

Fin lien 4
Retour vers Accueil

VOLS DE DECOUVERTE

Pour les élèves de l'Education Nationale qui préparent le Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA).

La F.F.P.L.U.M. propose aux élèves qui préparent le BIA de découvrir le vol réel en ULM.

Pour cela, il faut que l'établissement scolaire et une structure ULM affiliée à notre fédération signent une convention avec la F.F.P.L.U.M.

Les vols sont réalisés au sein de la structure ULM affiliée à la F.F.P.L.U.M. qui doit préparer un dossier de demande de prise en charge contenant :

- La *convention structure affiliée- établissement scolaire* *annexe 8*.
- Copie recto verso du brevet de pilote de l'instructeur, titulaire du C.A.E.A. qui effectuera les vols.
- Copie de son diplôme C.A.E.A.
- Copie de son attestation d'assurance
- La liste des élèves avec *autorisation parentale* s'ils sont mineurs *annexe 9*,
- Un compte rendu de la journée d'accueil des jeunes dans la structure.

La fédération fera parvenir une aide financière de 40 €(*tarif 2018*) par élève ayant effectué un vol d'initiation en ULM.

<p>Le versement de la subvention sera effectué sur présentation <u>d'une facture</u>, émanant de la structure affiliée.</p>
--

L'enseignant responsable de la formation du BIA est le coordonnateur de cette action. Il doit vérifier que tous les élèves ont bien renseigné les documents et les fera suivre à la fédération, au moins 15 jours avant le début des vols. Le pilote-instructeur, demandera probablement, à voir les autorisations parentales de vols.

Les élèves auront ainsi un complément concret aux cours théoriques les préparant au BIA.

Ceux qui le désirent pourront poursuivre et préparer avec une structure ULM de proximité un brevet de pilote ULM. Là aussi, la fédération les aidera financièrement en proposant une bourse aux jeunes de moins de 25 ans, ainsi qu'une bourse supplémentaire aux titulaires du BIA.

ASSURANCE "INDIVIDUELLE ACCIDENT"

Les structures affiliées et les pilotes sont assurés en responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers, y compris aux passagers. Chaque pilote doit être en mesure de présenter son attestation d'assurance. Ces derniers sont eux-mêmes assurés en Individuelle Accident pour leurs propres dommages corporels.

Mais si un passager, un élève ou un stagiaire ne peut rechercher la responsabilité civile de la structure affiliée, de l'organisateur ou du pilote, du fait d'une quelconque exonération de responsabilité, il ne bénéficie pas, comme le pilote, d'une garantie de dommages corporels.

C'est pour combler cette absence de garantie que nous proposons la souscription d'une licence - assurance fédérale. Vous remplissez le formulaire d'adhésion à la F.F.P.L.U.M. avec l'option assurance « individuelle accident » sans oublier d'indiquer impérativement le nom du bénéficiaire en cas de décès. La fédération prend en charge ces coûts, vous n'avez donc rien à verser.

[Fin lien 5](#)
[Retour accueil](#)

[Lien 6](#)

MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES AERONAUTIQUES

Dans le cadre de son autonomie, le chef d'établissement peut autoriser un enseignement aéronautique et spatial selon les textes réglementaires, ministériels, généraux et interministériels Education Nationale / Aviation Civile.

Il informe le C.I.R.A.S. pour élément d'appréciation, avis et assistance technique.

Le plus généralement, ces activités se déroulent dans le cadre des activités périscolaires ou tout au moins en complément de la formation initiale des élèves, en tant que support pédagogique.

Les activités culturelles, la pratique de l'aéromodélisme, la construction amateur d'aéronefs ainsi que des notions sur l'espace peuvent faire partie de cet enseignement dans les établissements scolaires. Les acquis du cursus d'enseignement théorique sont validés, après examen, par un diplôme, le Brevet d'Initiation Aéronautique (B.I.A.), défini par arrêté.

Le responsable de la formation en milieu scolaire et universitaire est titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique (C.A.E.A.) défini par arrêté. Il peut s'entourer de personnes ayant des compétences aéronautiques requises.

LE BREVET D'INITIATION AERONAUTIQUE (B.I.A.)

Il est ouvert aux candidats âgés de 13 ans au moins au jour de l'examen. Son programme a été établi par la COMIXA, et le diplôme est délivré conjointement par les deux ministères (Education Nationale/Aviation Civile). Les sujets d'examens sont élaborés sous le contrôle de la dite commission.

Les dates d'examens, les conditions d'inscriptions individuelles sont définies chaque année par la COMIXA et publiées au bulletin officiel de l'Education Nationale (une seule session par an généralement vers la mi-mai).

La coordination de l'enseignement est assurée par le C.I.R.A.S. qui est également responsable de l'organisation de l'examen. Dès le premier trimestre de l'année scolaire en cours, le centre de formation qui a décidé de préparer des jeunes au B.I.A, informe le C.I.R.A.S. de son intention et lui fournit une évaluation prévisionnelle du nombre de candidats qu'il souhaite présenter.

ACTIVITES AERONAUTIQUES PRATIQUES

Il s'agit tout autant de cerfs-volants, aéromodélisme, construction d'aéronefs, vols d'initiation B.I.A etc....ces pratiques ne présentent pas un caractère obligatoire et entrent dans le cadre du code de l'Aviation Civile. (Les sports aériens sont interdits à la maternelle et à l'école primaire).

Une attention particulière doit être apportée aux conditions d'encadrement, de transport, d'accueil, de couverture de risques (assurances, qualification C.A.E.A. et spécialités, conditions d'expérience....) et modalités de financement de l'activité.

L'accompagnement des élèves sur les sites se fait dans le cadre des sorties pédagogiques. L'accès aux zones actives (aérodromes....) ne peut se faire que sous la conduite d'une personne habilitée.

PARTENARIATS

Si l'activité sportive (aéromodélisme, baptêmes de l'air) est confiée à des partenaires aéronautiques, le régime est le même que celui de toutes activités organisées par les associations aéronautiques et entreprises de travail aérien.

L'Education Nationale ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'incident lié au déroulement de l'activité s'effectuant dans le cadre de la structure accueillante.

Cependant, en l'absence de convention entre la structure affiliée F.F.P.L.U.M. et le C.I.R.A.S., l'activité relève de l'initiative de l'organisateur (enseignant titulaire du C.A.E.A) qui doit s'assurer que la structure et les intervenants offrent les garanties réglementaires et recommandées en rapport avec la nature des pratiques. Il lui appartient également de prévoir les conditions particulières éventuellement nécessaires, et d'exiger une autorisation parentale après avoir informé les familles des conditions de responsabilité en cas d'accident.

Dans tous les cas, il est souhaitable que ces activités se déroulent dans le cadre d'une convention entre le C.I.R.A.S ou l'école et le partenaire acteur.

Fin lien 6

Retour accueil

Annexe 1

Le programme du B.I.A. (Brevet d'Initiation Aéronautique)

(NOR. MENE9902416A/RLR 549-9 / MEN / arrête du 4 novembre 1999 / DESCO A9)

Les épreuves obligatoires sont écrites et notées sur 20. Leur durée totale est de 2 h 30. La note moyenne exigée pour l'ensemble des épreuves est de 10 sur 20. La note «0» est éliminatoire pour toutes les épreuves sauf pour l'épreuve facultative.

Les matières sur lesquelles portent ces épreuves et leur coefficient sont fixés comme suit

I - Aérodynamique et mécanique du vol (20 questions - coefficient 1)

- action de l'air sur les corps en mouvement;
- études expérimentales;
- résistance de l'air, causes, facteurs, mesures ;
- surfaces portantes, plaque plane inclinée, profil d'aile et définitions relatives au profil;
- écoulement de l'air sur une aile, écoulement de l'air autour d'un profil. Variation de la portance et de la traînée en fonction de l'angle d'incidence, centre de poussée;
- influence de l'envergure de l'aile;
- représentations graphiques des caractéristiques d'un profil, utilisations;
- descente planée rectiligne, forces appliquées, finesse ;
- le décollage et l'atterrissage;
- axes de rotation d'un aéronef en vol, stabilité longitudinale, stabilité latérale;
- décrochage.

II - Connaissance des aéronefs (20 questions- coefficient 1)

- classification et description sommaire des aéronefs;
- structure des éléments constitutifs des aéronefs, ailes, empennages, fuselages, atterrisseurs, commandes;
- propulseurs ;
- instruments de bord d'aéronefs;

III - Météorologie (20 questions - coefficient 1)

- l'atmosphère, composition, pression atmosphérique, température, humidité, instruments de mesure;
- masses d'air : notion sur les masses d'air, classification et propriétés ;
- nuages constitution, représentation. classification et description;
- les vents caractères généraux, direction, intensité;
- relations entre vent et pression atmosphérique;

- fronts définition différentes sortes de fronts, nuages liés aux fronts, systèmes nuageux;
- phénomènes dangereux pour l'aviation : brouillard, brume, givre, grains, orage, foudre, précipitations, turbulences, applications aux vols.

IV - Navigation, sécurité des vols (20 questions - coefficient 1)

- Entretien, les vérifications périodiques des matériels volants;
- facteurs humains;
- Eléments de réglementation, circulation aérienne.

V - Histoire de l'aéronautique et de l'espace (20 questions - coefficient 1)

- principales étapes les faits, les hommes, les matériels et leur évolution ;
- faits économiques, scientifiques et techniques.

VI - Epreuve facultative (coefficient 1) (durée 0 h 30)

Seuls les points supérieurs à la moyenne seront pris en compte.

- Aéromodélisme

- matériaux de construction;
- classification des modèles réduits ;
- éléments constitutifs d'un modèle réduit ; ailes, fuselage, atterrissage, empennage, commandes, outillage, entretien ;
- radiocommande et applications de l'électronique aux modèles réduits.

Toute autre épreuve définie par le responsable du C.I.R.A.S comme par exemple, une épreuve facultative portant sur l'ULM et ses spécificités.

Bibliographie suggérée

- Fiches pédagogiques du B.I.A. (FNA) ;
- Manuel du pilote d'avion;
- Manuel du pilote de vol à voile (Ed. CEPADUES);
- Initiation à l'aéronautique (Ed. CEPADUES);
- Autres, et en particulier les productions de Météo France, du musée de l'air et de l'espace, du C.N.E.S etc..

Fin annexe 1 Retour lien 2

Le responsable titulaire du C.A.E.A.

a) Le Certificat d’Aptitude à l’Enseignement Aéronautique (C.A.E.A.)

(NOR: MENE9902415A / RLR 549-9 / Arrêté du 4 novembre 1999 MEN / DESCO A 9)

Le Certificat d’Aptitude à l’Enseignement Aéronautique (C.A.E.A.) est un diplôme sanctionnant les études faites, en formation initiale ou en formation continue, par les étudiants, maîtres et professeurs désireux de participer à un enseignement dans le domaine de l’aéronautique et de l’espace en milieu scolaire et universitaire. Bien que la formation couvre un large domaine aéronautique et spatial, et en particulier celui de certains brevets sportifs, ce n’est pour autant un diplôme de pilote ou de tout autre titre aéronautique existant par ailleurs.

Son programme a été établi par la COMIXA, et le diplôme est délivré conjointement par les deux ministères (Education Nationale/Aviation Civile). Les sujets d’examens sont élaborés sous le contrôle de la dite commission. La formation (d’une centaine d’heures de cours théoriques) préparée dans le cadre de “l’I.U.F.M.” et le déroulement des épreuves de fin d’études, sont organisés sous la responsabilité des C.I.R.A.S. de chaque académie.

b) Equivalences

Le titulaire d’une des qualifications d’instructeurs prévues au chapitre VII de l’annexe de l’arrêté du 31 juillet 1981 et de l’arrêté du 23 mars 1999 (navigants privés) incluant le privilège de sanctionner l’instruction en vol en vue de la délivrance des brevets et licences correspondants peut obtenir la délivrance du C.A.E.A par équivalence sur présentation d’une demande incluant:

- une copie certifiée conforme des brevets, licences et qualifications correspondants, en cours de validité,
- une attestation de suivi d’un cycle d’information sur le fonctionnement de l’Education Nationale et délivrée par le responsable du CIRAS.

c) Le statut du responsable titulaire du C.A.E.A.

Le C.A.E.A est un diplôme de formation générale de deuxième équivalence et de niveau culturel BAC +2. Il n’est donc pas classé au tableau interministériel des niveaux professionnels mais il représente les compétences exigées pour tout responsable d’une activité aéronautique en milieu scolaire ou universitaire (préparation au B.I.A., activités culturelles, scientifiques, techniques, et sportives tels que l’aéromodélisme, fusées, construction d’aéronefs.....)

d) Obligations de l’éducateur C.A.E.A intervenant dans un établissement public.

Ce sont les obligations communes à tout le personnel enseignant en exercice :

- obligation de laïcité
- obligation de réserve
- obligation de surveillance

Si l’éducateur C.A.E.A est un intervenant extérieur à l’Education Nationale, il intervient dans le cadre général des intervenants extérieurs sous la responsabilité d’un enseignant (professeur, CPE, Proviseur).

Fin annexe 2 Retour lien 4

Le programme d'examen du CAEA
(Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique)
(NOR MENE9902415A/RLR 549-9 / Arrêté du 4 novembre 1999 / MEN / DESCO A 9)

Les épreuves obligatoires sont écrites et notées sur 20. Leur durée totale est de 3 heures. Les matières sur lesquelles portent ces épreuves et leur coefficient sont fixés comme suit:

La note moyenne exigée pour l'ensemble des épreuves est de 10 sur 20. Les notes inférieures ou égales à 6 sont éliminatoires pour toutes les épreuves obligatoires.

I - Aérodynamique et mécanique du Vol

(20 questions - coefficient 1)

1. Résistance de l'air

- Causes ;
- résistance sur une plaque inclinée ;
- répartition des pressions et dépressions ;
- surfaces portante ;
- profils d'ailes ;
- études quantitatives de la résistance de l'air sur l'aile ;
- portance - traînée - polaire - finesse - moment ;
- influence de l'allongement.

2. Mécanique du vol

- forces appliquées à un aéronef en vol. équations du vol. Centrage;
- descente planée à angle constant ;
- vitesse verticale de descente;
- variations de la vitesse avec l'angle d'incidence ;
- angle de finesse maximum ;
- angle de vitesse de chute maximum;
- virage;
- hélice: pas, fonctionnement, rendement;
- puissance nécessaire au vol horizontal, les deux régimes de vol.

3. Stabilité

- définition des axes de référence;
- stabilité longitudinale et latérale ;
- auto rotation;
- maniabilité.

4. Principes de mécanique spatiale

- connaissance de la fusée: caractéristiques géométriques, indice de construction, propulseurs, impulsion spécifique. Equilibrage ;
- le vol de la fusée : phase propulsée, phase balistique non freinée et descente freinée ;
- vitesses d'injection et de libération ;
- classification des orbites et domaines d'applications.

II - Connaissance des aéronefs

(20 questions - coefficient 1)

- notions sur la résistance des matériaux;
- les éléments des aéronefs : ailes, empennages, fuselages, atterrisseurs, commandes;
- notions complémentaires sur les parachutes, les planeurs ultra légers et U.L.M ;
- l'hélice, groupes motopropulseurs, réacteurs et fusées ;
- Instruments et équipements de bord.

III - Météorologie

(20 questions - coefficient 1)

- l'atmosphère ;
- paramètres, différents systèmes de mesures et documents météorologiques ;
- les nuages ;
- les vents ;

-
- circulation générale de l'atmosphère, applications.

IV - Navigation, sécurité des vols

(20 questions - coefficient 1)

1. Navigation

- notions de cosmographie et de navigation astronomique;
- représentation du globe terrestre et système cartographique;
- le compas, composition des vitesses, dérive
- navigation pratique;
- les instruments ;
- notions sur les aides radioélectriques à la navigation et à l'atterrissage;
- navigation par satellite, GPS.

2. Sécurité des vols

- notions d'aéro médecine ou physiologie de l'aéronaute (effets de l'altitude et des accélérations, troubles de l'orientation, illusions sensorielles) ;
- facteurs humains ;
- réglementation et circulation aérienne.

V - Histoire de l'aéronautique et de l'espace

(20 questions -coefficient 1)

- histoire ;
- faits économiques, scientifiques et techniques, sociaux, économiques et culturels
- l'industrie aéronautique et spatiale dans le monde;
- principales étapes: les faits, les hommes, les matériels et leur évolution.

VI - Epreuve facultative (coefficient 1):

Seuls les points supérieurs à la moyenne seront pris en compte.

L'épreuve sera définie et organisée de façon appropriée par le jury académique et pourra porter sur les pratiques suivantes

- aéromodélisme et fusées ;
- aérostats ;
- aérodynes;
- construction amateur.

L'épreuve choisie sera précisée par le candidat lors de l'inscription

Bibliographie suggérée

- Manuels du CAEA (CIRAS / Université de Créteil) ;
- Manuel du pilote d'avion;
- Manuel du pilote de vol à voile;
- Manuel du pilote d'U.L.M. (Ed. CEPADUES) ;
- A.C. Kermode - Mécanique du vol (Ed. Eyrolles) ;
- VAILLANT, Météorologie (Ed. Teknea) ;
- autres, et en particulier les productions de Météo France, du musée de l'air et de l'espace, du C.N.E.S. etc...

Fin annexe 3

Retour lien 4

LISTE DES ACADEMIES



Rectorat AIX-Marseille
Place Lucien Paye
13621 AIX en
PROVENCE Cedex

Rectorat Amiens
20, bd Alsace Lorraine
BP2609
80026 AMIENS

Rectorat de Besançon
10, rue de la convention
25030 BESANCON
Cedex

Rectorat de Bordeaux
5, rue Joseph de Carayon
Latour
BP 935
33060 BORDEAUX
Cedex 1

Rectorat de Caen
168, rue Caponière
BP 6184
14034 CAEN Cedex

**Rectorat de Clermont
Ferrand**
3, rue Vercingétorix
63033 CLERMONT
FERRANT) cedex 1

Rectorat de Creteil
4, rue Georges Enesco
94010 CRETEIL Cedex

Rectorat de Ajaccio
BP 808
20192 AJACCIO Cedex 4

Rectorat de Dijon
51, rueMonge-BP 1516
21033 DIJON Cedex

Rectorat de Grenoble
7, place Bir Hakeim
BP 1065
38031 GRENOBLE
Cedex

Rectorat de Guadeloupe
Assainissement BP 480
97110 POINTE A PITRE
Cedex

Rectorat de Guyanne
BP 9281
97392 CAYENNE
CEDEX 2

Rectorat de Lille
20, rue St Jacques
BP 709
59033 LILLE Cedex

Rectorat de Limoges
13, rue François Chénieux
87031 LIMOGES Cedex

Rectorat de Lyon
92, rue de Marseille
BP 7207
69354 LYON Cedex 07

Rectorat de Martinique
Quartier Terreville
97279 SCHOELCHER
MARTINIQUE

Rectorat de Montpellier
31, rue de l'Université
34064 MONTPELLIER
Cedex 1

Rectorat de Nancy
2, rue Philippe De
Gueldres
BP 13
54035 NANCY Cedex

Rectorat de Nantes
La Houssinière - BP 7616
44076 NANTES Cedex
03

Rectorat de Nice
53, rue du Cap de Croix
06081 NICE

Rectorat de Orléans
21, rue St Etienne
45043 ORLEANS Cedex
01

Rectorat de Paris
47, rue des Ecoles
75230 PARIS Cedex O5

Rectorat de Poitiers
5, cité de la Traverse
86022 POITIERS Cedex

Rectorat de Reims
1, rue Navier
51082 REIMS Cedex

Rectorat de Rennes
96, rue d'Antrain
35044 RENNES Cedex

Rectorat de la Réunion
24, rue Georges Brassens
Le Moufia
97702 St DENIS
MESSAGE Cedex 9

Rectorat de Rouen
25, rue de la Fontenelle
76037 ROUEN Cedex

Rectorat de Strasbourg
6, rue de la Toussaint
07081 STRASBOURG
Cedex

Rectorat de Toulouse
1, impasse Saint Jacques
31073 TOULOUSE
Cedex

Rectorat de Versailles
2, esplanade Grand Siècle
78017 VERSAILLES
Cedex

Comité d'Initiation et de Recherche Aéronautique et Spatiale (CIRAS)
mise à jour novembre 2006

Bureau DGESCOB2-3

Académies	Responsable CIRAS ou Centre d'Examen	Fonctions	Adresses	Téléphone	Télécopie
AIX-MARSEILLE	Mme DEVEDJIAN		Rectorat Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence	04 42 89 89 72	04 42 10 43 28
AMIENS	M. GHEERAERT (DAET) M. Nicolas SAVREUX nicolas.savreux@ac-amiens.fr	Responsable Coordonnateur CIRAS	Rectorat 20, Bld Alsace Lorraine BP 2609 80026 Amiens Cedex 1	03 22 82 39 19 06.82 02.36 71	03 22 82 37 08 03 22 47 27 30
BESANCON	M. LEMARCHAND J-.Marie jean-marie.lemarchand@ac-besancon.fr		Lycée Xavier Marmier 53, rue du Doubs 25300 PONTARLIER	03 81 46 94 80 (standard)	03 81 39 35 66
BORDEAUX	M. Jean-Pierre MEAU Jean-Pierre.Meau@ac-bordeaux.fr M. François DIDIERJEAN francois.didierjean@numericable.fr	Responsable Coordonnateur	Adresse personnelle : 20, rue César Franck 33320 EYSINES	05 57 57 38 17 05 56 57 91 27	05 57 57 87 80
CAEN	Marie-Josophe LE NENAON (IA/IPR)		Rectorat 168, rue Caponière BP 6184 14034 CAEN	Secrétariat 02 31 30 15 35	02 31 30 16 41
CLERMONT-FRD	M. RIGARD Jean-Luc		Lycée Blaise Pascal 36, avenue Carnot 63000 CLERMONT-FRD	04 73 61 30 79	04 73 61 30 79
CORSE	Recteur d'académie M. Antoine ROCOMINI	Responsable coordonnateur	Lycée Paul Vencensini Cité technique Montesoro 20600 BASTIA	04 95 50 34 52 04 95.36 24 85 personnel : 06 10 16 57 20	04 95 51 27 06 04 95 36 13 43
CRETEIL	M. PIGAILLEM Charles pigaillem@univ-paris12.fr	Responsable	Rectorat 4, rue Georges Enesco 94010 CRETEIL CEDEX Portable : 06 07 08 12 23	Répondeur CIRAS 01.45.17.17.50 Répondeur perso: 01 48 99 41 67	Rectorat : CIRAS 01 49 81 65 90
DIJON	M. François BOUARD francoisbouard@ac-dijon.fr	IPR	Rectorat de Dijon 51, rue Monge 21033 DIJON Cedex	03 80 44 87 05 03 80 44 84 13	
GRENOBLE	M .Jean-Gabriel GARCIA (DAET) Ce.Daet@ac-grenoble.fr M. Dominique NEUMAYER Dominique.Neumayer@ac-grenoble.fr	Coordonnateur	Rectorat 7, Place Bir Hakeim 38021 GRENOBLE cedex	04 76 74 73 24	04 76 74 75 63

LILLE	Mme Dominique ROGEAUX (DAETP) daet7@ac-lille.fr M. Jean-Marc BOURGEOIS M. Philippe CREPIN M. Didier VANDERPERRE M. Frédéric WILLOT	Déléguée académique Coordonnateur Coordonnateur Coordonnateur	Rectorat BP 709 20 rue St Jacques 59033 LILLE CEDEX jmbo@wanadoo.fr CREPIN.Philippe@laposte.net didier.vanderperre@ac-lille.fr fred.willot@ac-lille.fr	03.20.15.60.44 03.28 48 85 52 03 20 23 14 45 03 20 06 99 25	03.20.15.60.41
LIMOGES	M. Roland GARNICHE roland.garniche@ac-limoges.fr		Rectorat 13, rue François Chénieux 87031 LIMOGES CEDEX	05 55 11 43 11	05 55 79 82 21
LYON	M. christian CREPET adresse mail : christian.crepet@ac-lyon.fr		Collège Eugénie de Pomey 10, rue des Fontaines BP 31 69550 AMPLEPUIS	04 74 89 33 42	04 74 89 01 06
MONTPELLIER	M. Maurice ROLAIN responsable M. LESPIAC Laurent coordonnateur adresse mail : ce.recdafa@ac-montpellier.fr	Délégation académique à la formation aéronautique	533, av de Paul Parguel 34090 MONTPELLIER	04 67 91 46 82	TEL/FAX 04 67 91 46 83
NANCY-METZ	Mme Danielle PHILIPPE		Rectorat 2, rue Philippe de Guedres CO 13 54035 NANCY CEDEX	03 83 86 20 20 06 82 13 56 12	03 83 86 23 57
NANTES	M. J P N'GUYEN jean-pierr@ac-nantes.fr		Lycée François Arago 44 NANTES	08 74 48 21 52	
NICE	Pascal PUJOL pascal.pujol@ac-nice.fr	coordonnateur	Rectorat 53, rue Cap de Croix 06181 NICE CEDEX 02	04 93 53 70 47 06 13 61 22 12	04 93 53 73 95
ORLEANS-TOURS	M. Daniel FROMENTAUD		Rectorat 21, rue St Etienne 45043 ORLEANS CEDEX 01	02 38 79 39 33 06 .87 57 12 22	02 38 71 46 89
PARIS	Voir Académie de CRETEIL			01 44 62 40 40	01 44 30 12 72
POITIERS	Mme MOREL (service vie pédagogique) M. VILLETTE Yves	responsable coordonnateur	Collège 17410 St Martin de Ré	05 49 54 72 97 05 46 09 42 91	04 49 54 7991 05 46 09 35 67
REIMS	M. Jacques PHILBERT jacphilb@club-internet.fr		Lycée Blaise Pascal 1 avenue Marcel Paul 52105 SAINT-DIZIER cedex	03 25 06 50 50	03.25.56.54.90
RENNES	M. MERIAUX M.POPHILLAT ciras@ac-rennes.fr	Responsable coordonnateur	Rectorat 96, rue d'Antrain 35044 RENNES CEDEX	02 99 25 78 41 02.99.25.78.62	02 99 25 78 69 02.99.25.78.69
ROUEN	M. MIGOTTI Gérard		Collège JY Cousteau Rue des Champs BP 100 76230 CAUDEBEC LES ELBEUF	02 35 77 00 00	02 35 78 25 34
STRASBOURG	M.GRESSER Julien	responsable	Rectorat	03 88 23 39 73	03 88 23 39 63

	Faculté des sciences 68093 Mulhouse j.gresser@uha.fr	Tél : 03 89 33 64 83 Fax : 03 89 33 63 59	Service Exam. et Concours 6, rue de la Toussaint 67081 STRASBOURG cedex	03 88 23 38 59	
TOULOUSE	M. Simon BRESSOLLES daet@ac-toulouse.fr		Rectorat Impasse St Jacques 31079 TOULOUSE cedex	05 62 47 68 52	05 62 47 69 45 05 62 74 80 31
VERSAILLES	M. Pascal BRET pascal_bret@yahoo.fr M. ARTIGUE (pour le supérieur) artigue@IUP.UNIV-EVRY.fr	Responsable	Rectorat de Versailles DACES 5 Mme ZOUNON IUP 2 allée J. Rostand 91000 EVRY	01 30 83 44 37 01 69 47 72 00	

Départements d'Outre-Mer (DOM)

GUADELOUPE			Lycée de Providence BP 230 97139 ABYMES	05 90 20 34 34 05 90 83 26.94	05 90 20 22 64 05 90 90 05 52
MARTINIQUE	M. Bernard ALARIC bernard.alaric@ac-martinique.fr	IA IPR de mathématiques	Quartier TERREVILLE 97279 SCHOELCHER Cedex	05 96 52 25 00	05 96 52 25 09
REUNION	M. Jean CLAMENS jean.clamens@ac-reunion.fr		Collège Paul Hermann SAINT PIERRE	0262 35 75 00	0 262 35 75 02
GUYANE			Rte Baduel BP 6011 97036 GUYANE CEDEX	05 94 29 93 93	05 94 30 05 80
SAINT PIERRE ET MIQUELON	M.	Chef du service de l'Education nationale	BP 4239 97500 ST PIERRE ET MIQUELON	00 508 41 38 01	00 508 41 26 04
MAYOTTE	M. SEMPER Jacques	Directeur de l'Enseignement	MAMOUDZOU 97600 MAYOTTE	00 269 61 10 24	00 269 61 09 87

Territoires d'Outre-Mer (TOM)

NELLE CALEDONIE	M.	Vice Recteur	BP G 4 NOUMEA CEDEX	00 687 26 51 00	00 687 27 30 48
POLYNESIE FRANCAISE	M. Sébastien Sur sebastien.sur@ac-polynesie.pf M. Gérard Fortez gerard.fortez@ac-polynesie.pf	Vice recteur	TAHITI	00 689 478 451	00 689 478 451
WALLIS ET FUTUNA	M.	Vice-Recteur	MATA UTU 98609 WALLIS ET FUTUNA	00 681 72 28 28	00 681 72 20 40

*Fin annexe 5
Retour lien 3*

Annexe 6

**DEMANDE D'ATTESTATION EN VUE DE L'OBTENTION PAR
EQUIVALENCE DU C.A.E.A.**

A adresser à Madame/Monsieur la/le responsable du CIRAS de l'Académie de
(1).....
.....

Madame/Monsieur la/le Délégué(e),

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance la délivrance de l'attestation prévue à l'article 4 de l'arrêté du 4 novembre 1999 relatif à l'obtention du C.A.E.A. par équivalence (BOEN du 11 novembre 1999).

Je vous indique ci-après mes références :

Nom et Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :.....
.....

Diplômes:

NIVEAU	Diplôme	Discipline ou option	Date d'obtention	Délivré par
I et II	BTS - DUT - DEUG Licence			
III	BAC Général - BAC technologique			
IV	BAC professionnel - Brevet professionnel			
V	Brevet des collèges - CAP BEP			

Je joins à la présente demande une enveloppe libellée à mon adresse et oblitérée au tarif en vigueur.

Fait àle
Signature

(1) Académie du département de votre lieu de résidence

ATTESTATION

Je soussigné(e).....

Responsable du CIRAS de l'Académie de

Atteste que M/Mme.....

Résidant:

.....
.....

a reçu les informations minimales nécessaires à l'exercice des fonctions d'animateur C.A.E.A. sous réserve qu'il justifie des qualifications aéronautiques nécessaires à l'obtention du diplôme par équivalence. Ces informations concernent le fonctionnement de l'Education Nationale conformément à l'arrêté du 4 novembre 1999 (BOEN du 11 novembre 1999). En particulier, le postulant a pris connaissance qu'il doit actualiser ses connaissances en fonction des évolutions futures.

A ce jour, le postulant: (*Rayer les mentions inutiles*)

- a pris connaissance d'une brochure qui lui a été remise
- exerce en qualité de personnel enseignant du secteur public de l'Education Nationale
- le candidat a suivi un stage deà.....

Fait en double exemplaire àle

Signature du responsable CIRAS

Signature obligatoire du postulant

Fin annexe 6
Retour lien 3

DEMANDE D'OBTENTION PAR EQUIVALENCE DU C.A.E.A. (Certificat d'aptitude à l'Enseignement aéronautique)

Dossier à retourner a
Monsieur le Chef de la Mission Aviation Légère SFACT
50, rue Farman
75720 PARIS Cedex 15

ou à

Monsieur le Responsable du CIRAS de votre académie qui transmettra.

Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie
Monsieur le Ministre de l'Equipement, du Logement et des Transports

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'obtention par équivalence du C.A.E.A. (Certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique) conformément aux dispositions prévues par la convention du 9 juillet 1999 (BOEN N^o28 du 15 juillet 1999) et à l'arrêté du 4 novembre 1999 (BOEN du 11 novembre 1999) relatif au C.A.E.A.

Je vous indique ci-après mes références

Nom et Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Je joins à la présente demande les pièces suivantes :

- Photocopie certifiée conforme de ma licence de pilote instructeur privé ;
- Attestation de suivi d'un cycle d'information sur le fonctionnement de l'Education Nationale délivrée par le responsable du C.I.R.A.S. de mon académie (BOEN du 11 novembre 1999, article 4 de l'arrêté du 4 novembre 1999 relatif à l'obtention du C.A.E.A. par équivalence) ;
- Une fiche individuelle d'état civil datant de moins de trois mois ;
- Une enveloppe format 21 x 29,7 libellée à mon adresse, oblitérée à 4,80 € et accompagnée d'un recommandé avec accusé de réception de type R2.


Fait à : le :

Signature du Délégué CIRAS

Signature obligatoire du postulant

AVERTISSEMENT

Le CAEA est exigé pour encadrer une activité aéronautique au sein d'un établissement scolaire ou universitaire. Il n'entre cependant pas dans le classement interministériel par niveaux des diplômes professionnels et n'ouvre pas droit à rémunération particulière.

 <p>CIRAS ACADEMIE DE : F.F.P.L.U.M. 96 bis rue Marc Sangnier 94704 MAISONS-ALFORT CEDEX</p>	
<p>ETABLISSEMENT SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE</p> <p>N° d'établissement <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/></p>	<p>STRUCTURE ULM :</p> <p>Code fédéral <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/></p>
<p>En application de la convention relative à l'enseignement aéronautique dans les établissements scolaires et universitaires du 9 juillet 1999 entre le Ministre d'Etat, Ministre de l'Education Nationale, le Ministre de l'Equipement et des Transports, il est convenu entre les centres ci-dessus désignés :</p> <p>ARTICLE N°1 - Le centre scolaire ci-dessus désigné assurera un enseignement des sciences et techniques aéronautiques pour préparer les jeunes volontaires au Brevet d'Initiation Aéronautique (B.I.A.)</p> <p>ARTICLE N°2 – La structure ULM ci-dessus désignée et affiliée à la F.F.P.L.U.M. (Fédération Française de Planeurs Ultra Légers Motorisés) assurera l'organisation de stages pratiques avec vols d'initiation pour les candidats au B.I.A. Elle mettra à leur disposition son matériel et ses installations.</p> <p>ARTICLE N°3 - Les vols d'initiation seront effectués par un pilote instructeur ULM titulaire du C.A.E.A (Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique) et justifiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des qualifications et conditions d'expériences réglementaires et/ou recommandées des administrations de tutelle (Aviation Civile et Education Nationale). • D'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du vol en ULM. • D'une assurance «responsabilité civile biplace» couvrant les candidats à ces vols. • La FFPLUM prendra en charge les frais des licences jeunes ainsi que l'assurance Individuelle Accident pour l'élève, qui doit être souscrite avant le vol (cachet de la poste faisant foi) <p>Ces vols pourront être accompagnés de visites d'installations aéroportuaires, d'unités d'entretien, tour de contrôle, station météo.....</p> <p>ARTICLE N° 4 - Tous les vols d'initiation se feront sur des aéronefs convenablement entretenus par son propriétaire ou la personne en ayant la charge. Ces ULM doivent être obligatoirement équipés d'un parachute de secours.</p> <p>ARTICLE N° 5 - Les dispositions prises ci-dessus pour la préparation au B.I.A. seront prises dans le cadre de la formation théorique et pratique préparant au brevet de pilote ULM.</p> <p>ARTICLE N° 6- La structure ULM fournira les dossiers pour les aides financières consenties par la F.F.P.L.U.M. dans le cadre des formations au brevet de pilote pour les jeunes de moins de 25 ans, titulaires du BIA ainsi que les enseignants titulaires du CAEA. Chaque année, il sera établi un récapitulatif des brevets de pilotes délivrés à ces candidats.</p> <p>Fait à.....le.....Le représentant de la structure affiliée</p> <p style="text-align: center;">AVANT LA REALISATION DES VOLS, ADRESSER UNE PHOTOCOPIE : AU CIRAS DE VOTRE ACADEMIE. et à la F.F.P.L.U.M.</p>	

Sortie pédagogique

Dans le cadre de la structure aéronautique du (*collège, lycée*), des sorties seront organisées pour mettre en pratique les connaissances aéronautiques reçues par votre enfant dans le cadre de la formation au B.I.A (Brevet d'Initiation Aéronautique). Durant ces sorties, des vols réels en ULM seront effectués. Une autorisation parentale est obligatoire (*ci-dessous*). Une information sur l'assurance est jointe à ce document. Une option facultative vous est proposée.

Prévoir des lunettes de soleil, des vêtements chauds (gants, chaussures). Les conditions météorologiques étant primordiales, la confirmation de la sortie se fera en fonction de celles-ci. Elle vous sera communiquée un jour ou deux avant par écrit. Elle récapitulera l'heure exacte du rendez-vous, le lieu, la date, le nom des enseignants et éducateurs responsables de cette sortie



AUTORISATION PARENTALE POUR LE VOL

Je soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____

Qualité* :
- Père
- Mère
- Tuteur légal

autorise

Nom : _____ Prénom : _____
Né(e) le : _____ à : _____

à effectuer un vol d'initiation en U.L.M. à bord d'un aéronef de la structure affiliée....., située à.....

Vol offert dans le cadre des cours de préparation au Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA).

Fait à....., le.....
Signature

(*rayer les mentions inutiles)



Autorisation parentale pour le transport.

J'autorise M/Mme..... à transporter dans son véhicule personnel (ou tout autre véhicule qu'il/elle jugera utile) mon enfantdans le but des sorties organisées dans le cadre de la classe.

Fait le.....Signature des parents.....



Adhésion à la F.F.P.L.U.M et à l'Individuelle Accident

J'ai bien pris connaissance des informations sur l'activité aérienne considérée « discipline à risque » ainsi que la proposition d'adhésion et de souscription à l'assurance « Individuelle Accident » financé par la F.F.P.L.U.M.

Fait le.....Signature des parents.....